

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Décembre 2022

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

13/12/2022

Date d'affichage :

13/12/2022

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Luc GUSTA

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD

Gérald BONNARD donne pouvoir à Fabienne SOLER

Secrétaire de séance :

Madame Céline BUCLON

**62/2022 – INTERCOMMUNALITE- RPOS EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA rappelle à l'assemblée que la commune a délégué à la SEMIDAO la gestion du service de l'eau et de l'assainissement. Le code général des Collectivités locales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public doivent y figurer, sont définis dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il est présenté pour 2021 :

- Le rapport 2021 du délégataire sur le service d'eau potable
- Le rapport 2021 du délégataire sur le service d'assainissement collectif et non collectif
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2021 du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2021 du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Céline BUCLON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

